



« AFMA SA »

Capital social : 10.000.000 Dirhams

Siège social : 22, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca

RC N° 22463 – I.F N°01020480 – TP N°35545267

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Assemblée Générale Ordinaire Mercredi 24 Juin 2020 à 10h00

à l'amphithéâtre de l'ESCA

7, rue Abou Youssef El Kindy boulevard Moulay Youssef 20070 Casablanca

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) : _____

Domicile (ou siège social) : _____

Titulaire de : _____¹ actions de la société AFMA

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 24 Juin 2020 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes et de l'article 28 des statuts de la société AFMA,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions² :

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Huitième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neuvième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le présent formulaire doit être déposé, **dûment daté et signé** à l'adresse suivante :

Accueil AFMA

22, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca

Ou adressé par mail à l'adresse suivante : actionnaire@afma.ma

Fait à :

Le :

Signature :

¹ Indiquer le nombre d'actions détenues

² Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

NOTE IMPORTANTE

Rappel des dispositions légales et statutaires :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à l'effet de statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société AFMA deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'assemblée.
- Pour être valable, le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions suivantes :
 - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
 - La date et la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents visés à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société AFMA.
- Pièces annexées au présent formulaire :
 - Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.
- Pièces à annexer au présent formulaire :
 - Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

ANNEXE : Projet de résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée a pris acte que la réunion du Conseil d'Administration du 20 mars 2020, ayant arrêté les comptes de l'exercice 2019, a été tenue, à titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, par visioconférence compte tenu des contraintes de mobilité et de réunion des personnes liées à la pandémie COVID-19 et que les conditions techniques étaient satisfaisantes et ont permis le bon déroulement de la séance, considère que la convocation et la réunion de ce conseil est valable.

DEUXIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes, approuve les états de synthèses arrêtés au 31/12/2019 tels qu'ils sont présentés et se soldant par un bénéfice net de 50 070 733,80 dirhams.

Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes et le rapport du Conseil d'Administration sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve toutes les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

• Bénéfice net comptable	50 070 733,80 dirhams
• Report à nouveau antérieur	2 071 480,66 dirhams
• Bénéfice distribuable	52 142 214,46 dirhams
○ Dividendes	50 000 000,00 dirhams
Soit 50 dirhams par action	
○ Le reliquat	2 142 214,46dirhams
A reporter à nouveau.	

Le dividende sera payable à partir du 17Août 2020.

CINQUIÈME RÉOLUTION : JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de maintenir le montant des jetons de présence à allouer au CA et aux différents comités au titre de l'exercice 2020 à 500.000 dirhams

SIXIÈME RÉOLUTION ~~RÉSOLUTION~~: QUITTUS AUX CAC ET AU CA

L'Assemblée donne au Conseil d'Administration et aux Commissaires Aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2019.

SEPTIÈME RÉOLUTION : CHANGEMENT DU REPRÉSENTANT PERMANENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée prend acte que M. Jalil BENSALD est, depuis le 1^{er} janvier 2020, le représentant permanent de TENOR GROUP SA au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale d'AFMA SA.

HUITIÈME RÉSOLUTION : DESIGNATION DES CAC

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration décide de Renouveler le mandat des Commissaires aux comptes, KPMG et AFRIC AUDIT CONSEIL pour les exercices 2020, 2021 «et 2022

NEUVIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS A DONNER

L'Assemblée, donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.